

Division des ressources humaines

Affaire suivie par :
Carole LABORIE

Tél : 05 67 76 54 96
Mél : drh46-formation@ac-toulouse.fr

IEN chargé de la mission formation continue

Affaire suivie par :
Didier PASTOR

1 Place Jean Jacques Chapou
46000 CAHORS

Cahors, le 29/08/2023

L'Inspecteur d'académie
Directeur Académique
des Services Départementaux
de L'Education Nationale

à

Mesdames et Messieurs les directeurs des
écoles du Lot
Mesdames et Messieurs les personnels
enseignants des écoles du Lot
Mesdames et messieurs les AESH

Objet : Plan de formation continue 2023-2024 : diffusion et inscriptions

Articulé autour des compétences professionnelles des professeurs des écoles le PDF 2023-24 répond au cahier des charges que constitue le Schéma directeur de la formation continue des personnels de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports 2022-2025 conformément à la circulaire du 11/02/2022.

Il s'articule principalement autour des axes :

1. **Incarner, faire vivre et transmettre les valeurs de la République et les principes généraux de l'éducation**, afin de fédérer l'ensemble de la communauté éducative autour d'une conception partagée de ces valeurs ;
2. **Accompagner et former les équipes pédagogiques et éducatives afin de perfectionner les pratiques professionnelles et de favoriser la réussite scolaire de tous ainsi que l'éducation tout au long de la vie** ; les contenus didactiques et pédagogiques constituent ainsi un pilier essentiel des enjeux de formation pour les personnels enseignants et d'éducation ;
3. **Accompagner le développement professionnel de l'ensemble des agents**;
4. **Accompagner les directeurs dans l'exercice de leurs responsabilités**
5. **Consolider les connaissances, les compétences et les usages du numérique**, afin de faire du numérique un outil et un levier du développement professionnel.

A – Inscription au plan de formation

L'inscription se fait en ligne via l'application Gaïa depuis le portail ARENA :

<https://si1d.ac-toulouse.fr/>

Sur le site de la Direction des Services départementaux de l'Éducation nationale du Lot ([Lien : Plan formation - DSDEN46](#)), vous pouvez consulter les documents suivants :

- circulaire du PDF 2023-24,
- les plans détaillés des animations pédagogiques et des stages,
- les annexes (répartitions des 18h d'animations pédagogiques),
- tutoriel pour s'inscrire et le suivi de votre inscription.
- les calendriers :
 - des stages,
 - des animations classées par thème : avec les identifiants,
 - des animations classées par ordre chronologique (par mois) : pour vérifier si les formations choisies ne sont pas le même jour.

Les inscriptions (en ligne) se dérouleront du :

Mercredi 06 septembre 2023 au samedi 16 septembre 2023 minuit.

Vous devez vous connecter avec votre identifiant de messagerie personnelle et votre mot de passe (par défaut le NUMEN si celui-ci est inchangé).

Les stages de formation et les animations pédagogiques proposés sont classés par thème, selon les orientations définies dans le cahier des charges départemental.

Animations Pédagogiques prioritaires

Modules portant sur les fondamentaux :

Constellations N-1 et N+1 :

Français

et

Mathématiques

Voir annexes

**L'inscription aux
modules de votre
cycle reste
obligatoire**

**(l'inscription n'est
pas automatique)**

Animations Pédagogiques au choix

- webinaires de 1H
(inscription par lot de 3)
- modules de 3H, 6h
ou 9h
- Formation continue des directeurs d'école (les mercredis après-midi)

Avant votre inscription, veuillez consulter les annexes pour définir votre parcours en fonction de votre cycle et votre quotité de travail.

Voir annexes

Stages :

Candidatures désignées

- Plan Français
- Plan Mathématiques
- Formation directeurs d'école pour la liste d'aptitude
- Formation des professeurs des écoles titulaires 1^{ère} année
- Formation des professeurs des écoles stagiaires
- Formation CAFIPEMF
- Ecole inclusive
- Formation Langues vivantes étrangères
- Formation linguistique en occitan
- Maternelle
- Formations CASNAV
- Préparation au CAPPEI (Toulouse)

Stages :

Candidatures individuelles

- Remplacer en SEGPA, ULIS, UEE
- Eveil à la diversité linguistique en maternelle
- Outils numériques au service des LVE

Formations Académique :

- Formation linguistique en occitan
- Formations CASNAV

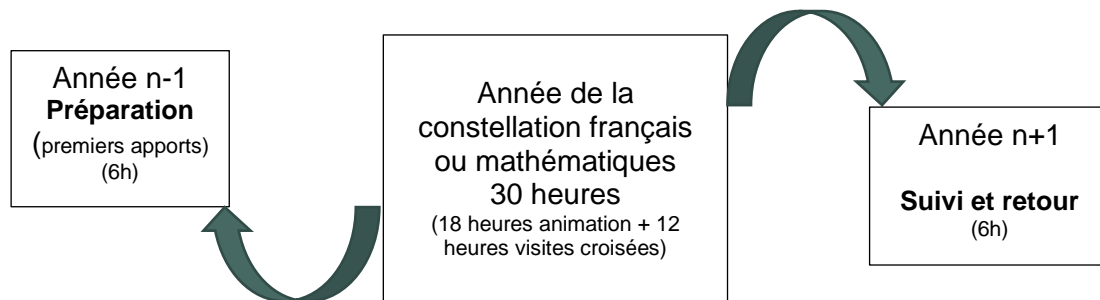
Formations pendant les congés d'automne :

- 4 formations d'1 jour par l'Atelier Canopé de cahors

Voir annexes

B - Les animations pédagogiques

Les animations pédagogiques sont organisées selon des parcours de cycle ou de secteurs selon les circonscriptions. Toutes se structurent autour des constellations du plan français et du plan mathématiques avec en amont (l'année n-1) une préparation au développement professionnel en constellation et en aval (n+1) un suivi du travail réalisé en constellation.



Vous pouvez vous référer à [l'annexe 1 ou 2](#) pour identifier vos animations obligatoires (à public désigné) et celles au choix selon votre cycle et votre circonscription.

Si vous êtes à cheval sur deux cycles, veuillez vous rapprocher de l'IEN CCPD pour convenir de votre choix.

Les **personnes à temps partiel** se reporteront à l'annexe 1 pour choisir le parcours adapté.

Les **Brigades départementales** qui n'auraient pas encore participé à une formation par constellation dans le cadre du Plan français ou du Plan mathématiques depuis ses deux dernières années ou qui n'auraient bénéficié que d'une seule formation en constellation depuis 2020 s'inscrivent obligatoirement dans une constellation français ou mathématiques du cycle 2. En effet, le cadrage national prévoit que « chaque professeur des écoles doit pouvoir bénéficier d'au moins deux formations selon cette modalité tous les 6 ans ». L'année 2023-24 constitue la quatrième année.

Les **professeurs des écoles stagiaires** (PES 100% ou PES 50%) participent aux animations selon leur quotité et leur cycle (pour rappel respectivement 18 heures ou 9 heures).

Les **professeurs des écoles contractuels** bénéficient des 18 heures d'animation et définissent avec l'équipe de circonscription le parcours le plus adapté.

Depuis 2020, les **directeurs** bénéficient d'une formation continue. Ceux qui ne sont pas inscrits sur une constellation du plan français ou mathématiques (30 heures) peuvent choisir jusqu'à 12 heures de formation afin de leur permettre de participer utilement au temps « n-1 » 6 heures ou au temps « n+1 » 6 heures. Il est à noter que les modules de formation continue du directeur (FCD) seront proposées à l'offre les années suivantes permettant à chacun de construire son parcours selon ses besoins, sur un temps continu.

Certaines formations sont **intercatégorielles** comme PE/ATSEM ou PE/AESH. Nous vous encourageons à leur diffuser cette information pour développer une plus grande synergie au bénéfice des élèves.

C - Les stages

Les inscriptions **pour les stages à « public désigné »** sont effectuées par le service de formation (stage CAFIPEMF, Stage T1, stage SEGPA...)

Les inscriptions **pour les stages à « candidature individuelle »** permettent de s'engager dans une démarche individuelle de développement professionnel. Ils sont conditionnés aux possibilités de remplacement. Le candidat est remplacé dans sa classe.

Certains stages sont désormais à l'offre sur le temps des congés d'automne et de printemps. Si la candidature est acceptée, elle ouvre droit à une rémunération de 120 euros par jour (maximum 5 jours par an par personne). Se reporter au PDF pour les propositions de formation.

D – Les engagements du candidat à un stage de formation (individuel ou désigné)

La candidature à un stage de formation est un acte volontaire qui implique de la part du candidat retenu un engagement de participation. Avant de se porter candidat à un stage de formation, il est essentiel que chaque enseignant tienne compte de ses contraintes personnelles et professionnelles et plus particulièrement de ses projets de classe de découverte et sorties scolaires (exemple du stage pour la formation initiale du directeur).

Vous devrez impérativement signer quotidiennement la liste d'émargement du stage auquel vous êtes inscrit afin d'attester de votre présence.

Pour la durée du stage de formation, l'enseignant est dégagé de la responsabilité d'enseignement devant les élèves (modalités selon mention dans le plan de formation) ; celle-ci est déléguée à l'enseignant qui assure son remplacement. Toutefois, il participe aux réunions et actions de formation prévues dans le cadre des 108 heures.

Il est donc indispensable pour ce remplacement d'assurer la continuité fonctionnelle et pédagogique avec l'enseignant qui assure le remplacement.

Le temps d'une journée de formation est de **5H15** (ou 6 heures selon la mention particulière portée sur l'ordre de mission.. Cela concerne en règle générale, les stages d'une semaine et plus)

E – Développement professionnel au sein d'un collectif

Les demi-journées de travail collectif (appelée deuxième journée de rentrée) et la journée de solidarité seront mises à profit pour le développement professionnel collectif au sein de l'école ou du RPI (soit l'équivalent de 12 heures). Il concernera cette année :

- l'appropriation du plan Phare **3heures** (« module 1 : découvrir le Plan Phare » ou module 2 d'approfondissement : faire vivre le Plan Phare) , ainsi que l'exploitation des évaluations des acquis à l'échelle de l'école et au profit de la liaison élémentaire/maternelle (**3heures**). Les équipes pédagogiques sélectionneront parmi un choix de thèmes les éléments qu'elles souhaitent approfondir : ENT, LPI, avenant projet d'école, NEFLE... ([annexe 3](#)). Le directeur informe les choix retenus et les dates de réunion pour ces échanges (**au total 6 heures**).

Les écoles inscrites dans la campagne 2023-24 de l'évaluation externe mettront à profit l'ensemble de ces heures pour l'autoévaluation (cf annexe de la note de service départementale portant sur l'évaluation externe). Elles sont donc dispensées des contenus évoqués précédemment.

F - Traitement des candidatures

Tout professeur des écoles en activité se trouvant dans l'une des situations suivantes peut faire acte de candidature à une action de formation, sans condition d'ancienneté.

L'enseignant doit être :

- ✓ affecté en école maternelle ou élémentaire, y compris sur poste spécialisé,
- ✓ affecté sur un poste de remplacement ou fractionné,
- ✓ enseignant non chargé de classe (enseignant en RASED, animateur, soutien, ...) et dont le départ ne donne pas lieu à remplacement. Ils pourront être admis, en surnombre, à participer au stage sous réserve de l'accord du formateur et de l'Inspecteur de circonscription de l'enseignant.

G – Le quota des animations pédagogiques

Le quota des animations pédagogiques est fixé selon les ratios suivants :

Quotité travaillée	Heures dues pour les animations pédagogiques
100 %	18H
76 à 99%	15H
51 à 75 %	12H

Quotité travaillée	Heures dues pour les animations pédagogiques
50 %	9H
33% (cas particulier des alternants)	6H
Inf à 33 %	6H

H – Calendrier - Ordre de mission

Les enseignants concernés recevront avant leur départ en formation un ordre de mission leur indiquant l'heure et le lieu ainsi que les modalités de remboursement. Il sera transmis sur la messagerie de l'établissement d'affectation.

Si, huit jours avant la formation, les enseignants n'ont pas reçu leur convocation, il leur appartient de contacter le service de la Formation continue.

Le retour des états de frais doit s'effectuer **après** la formation. Cet état, renseigné, sera traité au regard de **la liste d'émargement** qui devra être transmis dès la fin du stage par le responsable de la formation.

Des situations difficilement prévisibles peuvent conduire à un report ou à la suppression de certains stages ou animations pédagogiques. Le cas échéant, le service de la formation continue transmet l'information par courrier électronique aux IEN et aux écoles.

Mes services restent à votre disposition pour toute question complémentaire.

Xavier PAPILLON

